



RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL

SEANCE PLENIERE DU MARDI 7 OCTOBRE 2008

<p>AVIS DU CESR SUR LES ORIENTATIONS DU CONSEIL REGIONAL POUR LE CALCUL DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR 2009</p>
--

Commission « Société de la connaissance »
Rapporteur : M. Olivier DOMINIKOWSKI

Adopté par 78 voix « pour », 0 voix « contre » et 14 voix « Abstention »

* * * *

Le CESR a été saisi par le président du Conseil régional le 12 août 2008 conformément à la procédure prévue par la loi n°82-213 du 02 mars 1982 pour rendre un avis sur les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement pour l'année 2009.

Cette année encore, le montant de cette subvention est en augmentation puisqu'il se chiffre à 55 150 138 Euros soit une augmentation de 1,38 % par rapport à celle de 2008.

I- UNE EVOLUTION PARADOXALE ?

Cette augmentation pourrait paraître étonnante dans un contexte global de baisse des effectifs lycéens par rapport à la rentrée 2007, baisse évaluée à près de 5 000 élèves (il s'agit des élèves inscrits en lycées, en lycées professionnels, dans les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté, et en Post bac lycée). Cette baisse n'est pas bien sûr, sans effet sur les dépenses de fonctionnement des EPLE. L'augmentation de la subvention de fonctionnement pourrait surprendre également si l'on apprécie cet effort au regard des investissements massifs effectués par le Conseil régional en matière d'économie d'énergie (Plan d'Economie d'Energie et d'Eau dans les Lycées), d'équipement, de modernisation et de restructuration des locaux dans les lycées depuis de nombreuses années et qui ont permis de réduire les coûts de fonctionnement des établissements.

Malgré ces éléments, la subvention augmente. Le CESR comprend les raisons qui amènent à cette faible croissance. En effet, cette tendance doit être considérée en tenant compte d'un certain nombre d'éléments prégnants qui pèsent sur le montant des frais de fonctionnement :

- la transformation progressive des établissements en lieu de formation tout au long de la vie impose des aménagements notamment de locaux,
- l'amélioration constante du cadre de vie et des études (maisons des lycéens, restaurant self, salles de classe, etc...)
- Les contraintes liées à l'inflation des coûts de l'énergie et des matières premières.

Ainsi, si l'évolution des effectifs lycéens a des conséquences sur le montant des frais de fonctionnement, il n'y a pourtant pas d'effet mécanique et proportionnel entre les deux phénomènes.

II- LA RECONDUCTION D'UNE PARTIE DES MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

la part administrative et pédagogique de la subvention

La subvention de fonctionnement est établie sur la base d'un calcul permettant de fixer des montants au plus près des coûts supportés par les établissements. Il s'agit de prendre en compte les frais liés à l'accueil des élèves dans les lycées mais également les coûts résultant de l'entretien et de la viabilisation du patrimoine de l'établissement. Deux parts de subvention sont ainsi retenues.

Pour la part liée à l'accueil des élèves qui se subdivise elle-même en une part relative aux frais administratifs et une autre part liée aux frais pédagogiques, les modalités de calcul (et notamment les seuils minimaux garantis) n'ont pas changé par rapport à celles de l'année 2008. Le CESR avait déjà approuvé ces modalités précédemment.

Le Conseil régional estime qu'à périmètre constant, la reconduction de ces modalités pour la part administrative et pédagogique devrait conduire à une diminution de 0,54 % de cette part par rapport à 2008.

III- APPORTER LES EVOLUTIONS NECESSAIRES

la part liée à la viabilisation et à l'entretien des établissements.

Des évolutions sont proposées dans les modalités de calcul. Il s'agit à la fois de tenir compte des efforts de nombreux établissements pour réduire leurs dépenses d'énergie - mesures qui s'inscriraient dans l'Agenda 21 des EPLE- mais aussi d'apprécier les moyens à attribuer aux établissements en fonction des fonds de réserve, parfois importants pour certains d'entre eux.

-En ce qui concerne les dépenses liées à la viabilisation, le Conseil régional propose :

- d'encourager les établissements ayant réalisé des économies en prenant en compte leurs dépenses réelles sur ce poste en 2007 et en les réactualisant en fonction des indices INSEE correspondants (« Energie » et « Distribution d'eau ») ;
- d'apporter un soutien aux établissements dont la facture énergétique ou plus largement, les difficultés liées aux coûts de fonctionnement seraient de nature à mettre en péril leur situation budgétaire au cours de l'année 2009 ;

- Pour la part entretien, celle-ci sera réactualisée en fonction de l'évolution de l'indice INSEE « entretien » ;

- La clause de sauvegarde qui garantit aux établissements un montant égal de subvention à celui obtenu l'année précédente n'est pas reconduite pour les établissements disposant de fonds de réserve supérieur à 100% de la subvention de fonctionnement théorique.

IV- PRENDRE EN COMPTE LES CAPACITES D'AUTOFINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS

Deux cas sont distingués :

- a- Pour les établissements disposant d'un fonds de réserve égal à au moins 100% du montant de la subvention de fonctionnement théorique, la subvention versée pour 2009 sera limitée par l'application d'aucune variation d'indice des prix ;
- b- Pour les établissements disposant de fonds de réserve dont le montant se situe entre 80 et 100% de la subvention de fonctionnement théorique, seul l'indice « Energie » sera appliqué pour actualiser les montants, à condition toutefois que les dépenses réelles de viabilisation 2007 soient égales ou supérieures à ce qui avait été prévu et versé en 2007 au titre de cette part viabilisation.

V- L'IMPORTANCE DES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

La Région a développé dans les établissements depuis de nombreuses années un ensemble de mesures complémentaires dans les domaines éducatifs, sportifs et culturels. Si l'on y ajoute les mesures à caractère social, ce sont près de 18 millions d'Euros qui sont consacrés à ces dispositifs. Si le CESR soutient fortement ces politiques d'initiative régionale, il renouvelle toutefois son souhait de pouvoir disposer d'un bilan de l'audit réalisé en 2006 auprès d'un échantillon d'une vingtaine de lycées dans le cadre de la mise en place progressive et contractualisée de l'Agenda 21 dans les établissements, ainsi que d'un bilan de l'utilisation du Fonds d'aide aux projets lycéens et apprentis.

Le CESR émet un avis favorable quant aux orientations retenues par le Conseil régional pour le calcul de la subvention de fonctionnement des EPLE pour 2009.

Toutefois, l'importance des fonds de réserve de certains établissements interpelle sur les limites des modalités actuelles de répartition de ces moyens de fonctionnement et impose de poursuivre, pour les prochains exercices, dans des démarches prenant plus largement en compte les capacités d'autofinancement de ces établissements. Celles-ci devront également se construire en considérant aussi les projets pédagogiques innovants et performants et les besoins des élèves (mais aussi des stagiaires, des adultes en formation,...) et des personnels qui travaillent dans ces établissements.

**Position du groupe « Milieux économiques »
Sur les orientations du conseil régional pour le calcul de la subvention de
fonctionnement aux établissements publics locaux en 2009**

Séance Plénière du CESR du 7 octobre 2008

Les milieux économiques approuvent les grandes orientations du projet d'avis.

Ils souhaitent rappeler cependant le fait que le budget de la région, parmi les plus importants par habitants des budgets régionaux français, n'autorise plus guère de marges de manœuvre ni fiscale ni en matière d'emprunt. Le plus grand soin doit donc être apporté à la maîtrise des dépenses.

Les milieux économiques rejoignent donc le projet d'avis pour :

- prendre acte avec satisfaction de l'existence de règles visant à limiter la subvention aux établissements disposant de réserves importantes ;
- souhaiter que ces règles soient renforcées à l'avenir.

L'importance des investissements consentis ces vingt dernières années dans les lycées régionaux ne doit pas se traduire par une inflation de coûts de fonctionnement. Les milieux économiques s'attendent à ce que cet investissement passé, notamment en matière de mise aux normes HQE, permette à l'avenir une diminution de certains coûts. Ils souhaiteraient disposer d'une meilleure visibilité sur les dépenses et leur ventilation.

Si l'on peut effectivement comprendre que la baisse des effectifs lycéens ne peut pas se traduire instantanément par une baisse proportionnelle des subventions, on peut s'attendre cependant à une maîtrise de la progression. A l'avenir, les milieux économiques souhaiteraient que toute augmentation soit justifiée par une amélioration constatée de l'offre pédagogique des lycées, notamment en matière d'accueil et d'orientation.

A cet égard, le suivi est fondamental : il serait essentiel de pouvoir disposer d'une évaluation par établissements de l'impact sur la performance pédagogique des investissements et de l'emploi des deniers publics.

Les milieux économiques voteront l'avis.



UNION REGIONALE DES SYNDICATS
FORCE OUVRIERE
DU NORD ET PAS-DE-CALAIS

103, rue Barthélémy Delespaul - B.P. 2023 - 59013 LILLE CEDEX - Tél: 03.20.52.29.67 - Fax
:03. 20.88.22.13

CCP 1822.40 G LILLE

Adresse INTERNET : <http://www.fo-nord.com> – e-mail : fo.nord.pdc@wanadoo.fr

POSITION DU GROUPE FO
CONCERNANT LE FINANCEMENT DES EPLE

SEANCE PLENIERE DU CESR DU 7 OCTOBRE 2008

Dans le cadre du plan d'économie d'énergie et d'eau dans les lycées, le Conseil Régional a procédé à des investissements massifs en matière d'économie d'énergie, d'équipement de modernisation et de restructuration des locaux de nature à réduire les coûts de fonctionnement des établissements.

Face à ces potentialités de réduction, on peut évoquer :

- la transformation progressive des établissements en lieu de formation tout au long de la vie qui impose des aménagements ;
- L'amélioration constante du cadre de vie et des études que nous ne pouvons que soutenir ;
- Les contraintes liées à l'inflation des coûts de l'énergie et des matières premières.

Nous ne pouvons cependant que considérer légitime la prise en compte de la capacité d'autofinancement des établissements, notamment ceux dont le fond de réserve dépasse largement 100% du montant théorique de la subvention prise en compte qu'il faudrait sans doute accentuer, sans pénaliser les bonnes pratiques de gestion.

Le principe des activités complémentaires dans les domaines éducatifs, sportifs, culturels et les mesures à caractère social nous apparaissent positifs.

Ces dispositifs de près de 18 millions d'euros nécessiteraient toutefois que nous puissions en évaluer les effets.

Nous nous associons à la demande du CESR de disposer du bilan de l'audit réalisé en 2006 auprès d'une vingtaine de lycées dans le cadre de la mise en place progressive et contractualisée de l'Agenda 21 dans les établissements, ainsi que d'un bilan de l'utilisation du Fonds d'Aide aux projets lycéens et apprentis.

Nous voterons l'avis.